

# PFMS

Plan Familial de Mise en Sécurité

PROTÉGEZ-VOUS  
EN FAMILLE FACE  
AUX RISQUES  
MAJEURS



**A REMPLIR**  
CE PLAN CONCERNE  
LA FAMILLE





- P.3* POURQUOI ÉLABORER UN PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ ?
- P.4* A QUELS RISQUES ÊTES-VOUS EXPOSÉS À TOURS ?
- P.4* COMMENT LA VILLE SE PRÉPARE ?
- P.5* COMMENT ÊTES-VOUS ALERTÉS EN CAS D'ÉVÉNEMENT ?
- P.5* OÙ POUVEZ-VOUS VOUS INFORMER PENDANT L'ÉVÉNEMENT ?
- P.6* PRÉPAREZ-VOUS ET ANTICIPER UNE CRISE
- P.8* COMMENT METTRE VOTRE HABITATION EN SÉCURITÉ ?
- P.9* COMMENT CONSTITUER UN KIT D'URGENCE ?
- P.10* QUELLE ATTITUDE ADOPTER SELON LA SITUATION ?
- P.11* « PENDANT UNE CRISE » QUELLES CONSIGNES GÉNÉRALES DEVEZ-VOUS RESPECTER ?
- P.12* ET APRÈS, QUE FAIRE ?
- P.13* LES INFORMATIONS UTILES

# POURQUOI ÉLABORER UN PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ ?



La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée. Elle n'est pas réservée qu'aux pouvoirs publics, mais également à chaque citoyen.

L'actualité nous rappelle que nous pouvons tous être exposés à des accidents technologiques ou naturels majeurs. Nous sommes donc tous concernés et il est essentiel de savoir réagir de manière adaptée.

Ce modèle de Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) vise donc à se préparer en famille à faire face à une affection qui bouleverserait la normalité. L'intérêt de se préparer à l'avance et d'éviter la panique et la mise en application de mauvais comportements au moment d'un événement.

Pour connaître précisément les risques pouvant affecter la commune, vous pouvez consulter le site internet de la Ville de Tours ou le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui y est téléchargeable. Le DICRIM s'inscrit dans le cadre de la loi de juillet 1987 rendant obligatoire l'information des citoyens sur les risques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Il s'inscrit également dans le cadre du Plan communal de sauvegarde (PCS) qui a pour but d'organiser et planifier les actions communales de sauvegarde en cas d'événement majeur.

Que faire en cas d'inondation ? Comment suis-je alerté d'un danger ? Quelle radio faut-il écouter ? Où se rendre en cas d'évacuation ?

Le Plan Familial de Mise en Sûreté permet de répondre à ces questions et d'organiser votre vie et celle des personnes vivant sous votre toit jusqu'à ce que tout danger soit écarté, en prévoyant à l'avance un certain nombre de dispositions pour être en mesure de faire face sans panique à cette situation.

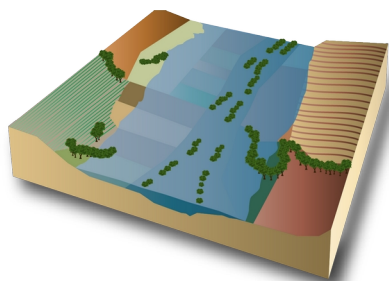
Ce guide vous permettra d'identifier les systèmes d'alerte existants, les différentes consignes à suivre en fonction des risques. Il vous aidera également à constituer votre kit d'urgence car certains équipements sont essentiels.

Il est indispensable de prévoir des objets courants, notamment pour vous signaler auprès des secours, pour subvenir aux besoins de nourriture et de boisson, pour quitter votre habitation en toute tranquillité, pour rester informé de l'événement.

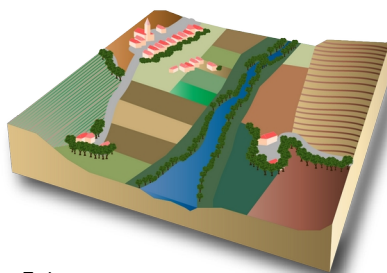
Cet équipement doit facilement être accessible et disponible à tout moment vous permettant de rester en autonomie plusieurs heures voire plusieurs jours jusqu'à ce que la situation soit redevenue normale.

# A QUELS RISQUES ÊTES-VOUS EXPOSÉS À TOURS ?

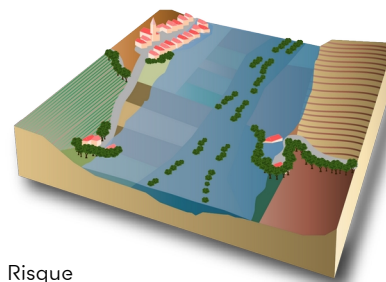
Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes. Il occasionne des dommages importants et dépasse les capacités de réaction de la société. Il se caractérise par une faible fréquence et une forte intensité. Le risque est la probabilité d'une confrontation entre un aléa (événement dangereux naturel ou technologique) et des enjeux exposés à cet aléa (la population, les activités économiques, l'environnement).



Aléa



Enjeux



Risque

A Tours, le risque principal est une crue de la Loire et/ou du Cher provoquant une inondation par débordement qui pourrait être aggravée par une rupture des levées. Cependant, d'autres risques sont pris en compte par la Ville (accidents de transports de matières dangereuses, mouvements de terrain, événements climatiques exceptionnels, les risques nucléaire, ou des pollutions diverses).

Vous pouvez retrouver les informations relatives aux risques majeurs sur les sites Internet de la Ville de Tours ([www.tours.fr](http://www.tours.fr)), de la Préfecture d'Indre-et-Loire ([www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)) ou sur le celui de l'Observatoire national des risques majeurs en suivant ce lien : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

## COMMENT LA VILLE SE PRÉPARE ?

### LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La Ville a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce document recense les phénomènes auxquels elle est exposée ainsi que les enjeux, les moyens dont elle dispose et surtout son organisation à mettre en œuvre pour répondre au mieux à une éventuelle crise.

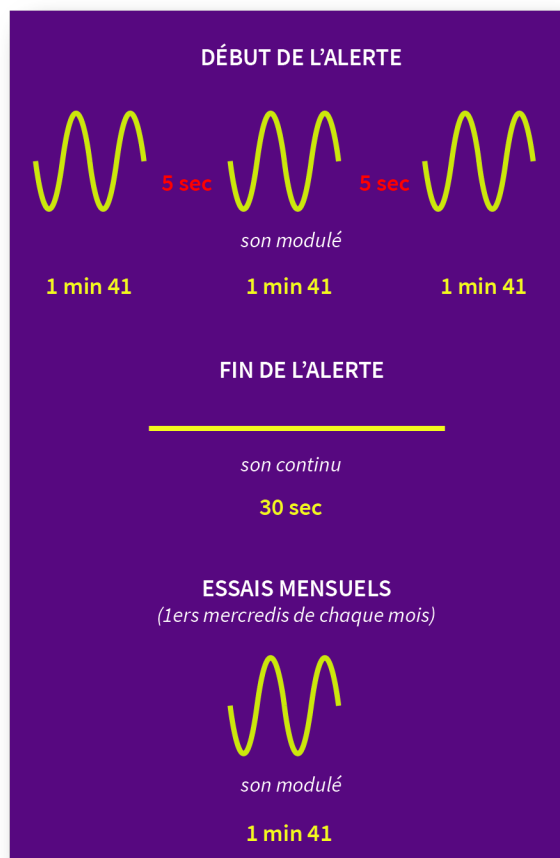
Ce dispositif a pour objet d'identifier les acteurs de la gestion de la crise, de définir leur rôle et leurs missions, de structurer son organisation. De plus, il prévoit des procédures de retour à la normale permettant une réhabilitation la plus rapide possible des zones impactées et un appui aux populations sinistrées.

Il s'articule avec le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), établi par l'Académie d'Orléans-Tours, mettant en œuvre les mesures de sauvegarde des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale dans les établissements scolaires.

### LE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA)

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) doit permettre à la collectivité d'assurer un service minimum en cas de situation de crise, même en situation dégradée. Il s'agit d'un dispositif opérationnel, formalisé et régulièrement mis à jour.

# COMMENT ÊTES-VOUS ALERTÉS EN CAS D'ÉVÉNEMENT ?



La Ville de Tours est équipée d'un réseau de sirènes d'alerte, qui préviennent les habitants en cas de danger immédiat (sinistre, catastrophe, etc.). Les sirènes sont déclenchées par le Maire.

Le signal est un son modulé (montant et descendant) comportant 3 séquences d'1 minute et 41 secondes avec une interruption de 5 secondes entre chaque séquence.

A l'occasion de l'essai des sirènes tous les premiers mercredis du mois, ce signal est diffusé partiellement aux alentours de 12h.

De plus, d'autres moyens existent pour être alerté :

Site Internet de la Ville, réseaux sociaux (Facebook, Twitter), véhicules équipés de haut-parleurs, agents effectuant du porte à porte, radios et presses locales.

## OU POUVEZ-VOUS VOUS INFORMER PENDANT L'ÉVÉNEMENT ?

Vous disposez de plusieurs sources d'informations que vous pouvez consulter afin de connaître la nature de l'événement en cours ou l'évolution de la situation.



Le site internet de la  
Ville de Tours  
[www.tours.fr](http://www.tours.fr)



Le site internet  
de la Préfecture  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)



Radio France Bleu  
Touraine  
98,7 Mhz



Le site internet de Vigiecrues pour  
consulter les prévisions sur les crues  
[www.vigiecrues.gouv.fr](http://www.vigiecrues.gouv.fr)



Le site internet de Météo  
France pour consulter les  
prévisions météorologiques  
[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)



Le site internet de Lig'Air pour  
connaître la qualité de l'air  
[www.ligair.fr](http://www.ligair.fr)

# PRÉPAREZ-VOUS ET ANTICIPEZ UNE CRISE



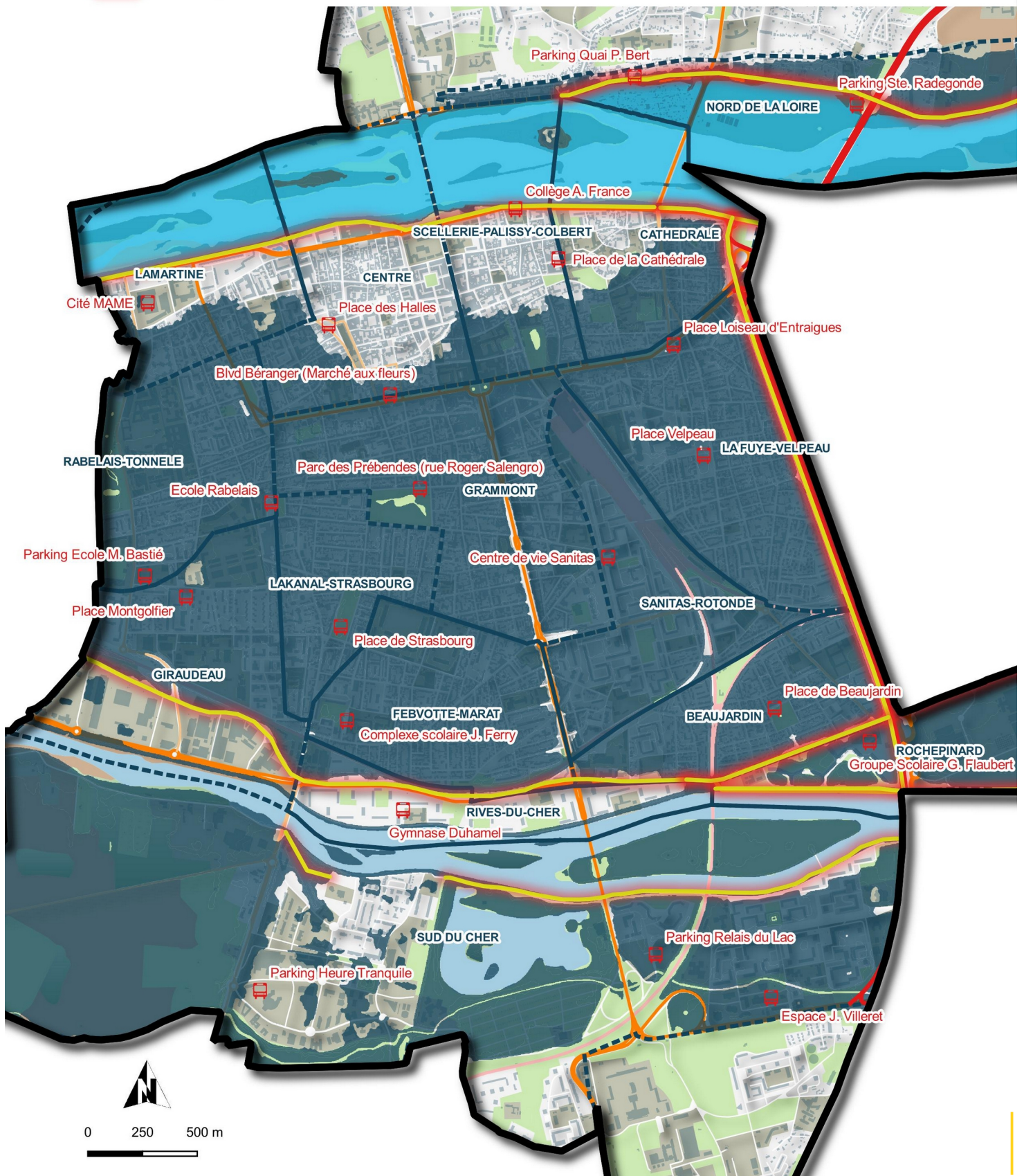
SUR LA CARTE, IDENTIFIEZ LE RISQUE D'INONDATION QUI CONCERNE VOTRE LOGEMENT AINSI QUE LE LIEU DE DÉPART DES BUS MIS EN PLACE PAR LES AUTORITÉS EN CAS D'ÉVACUATION

## Risques d'inondation

-  Zone inondable non protégée par les levées (Ile Aucard)
-  Zone inondable si rupture des levées (Loire ou Cher)
-  Levées et digues

## Organisation d'une évacuation massive (en cas de risque de rupture des levées)

-  Lieux de départ des bus d'évacuation



# PRÉPAREZ-VOUS ET ANTICIPEZ UNE CRISE



SUR LE TABLEAU, IDENTIFIEZ ET COCHEZ LE RISQUE D'INONDATION QUI CONCERNE VOTRE LOGEMENT :

| LES RISQUES À COCHER                                                                                 |                                                                                                | LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ À APPLIQUER AVANT L'OCCURRENCE D'UNE INONDATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/>                                                                             | Crue en zone inondable non protégée par les levées (Île Aucard)                                |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                     | En cas d'alerte et d'ordre d'évacuation :                                                      |                                                                                              |
| <input type="checkbox"/>                                                                             | Crue en zone inondable en arrière des levées (si rupture des levées de la Loire et/ou du Cher) |      |
| <div style="border: 2px solid yellow; padding: 5px; display: inline-block;"> <b>A REMPLIR</b> </div> |                                                                                                | En cas d'évacuation si vous n'êtes pas autonome, le lieu de départ des bus mis en place par les autorités que vous devez rejoindre pour vous faire évacuer est .....<br>(repérez sur la carte le plus proche de votre domicile)                                                                                                                                                                                                     |

## LES AUTRES RISQUES À PRENDRE EN COMPTE

| RISQUES                                             | LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ                                                                                                                                                                                  | LES ACTIONS À RÉALISER EN CAS D'ÉVÉNEMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les accidents de Transports de Matières Dangereuses | Confiniez-vous dans le bâtiment en dur le plus proche ou dans une pièce de la maison préalablement choisie et préparée  |     |
| Les tempêtes                                        | Restez à l'abri chez vous, rentrez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés et évitez de vous déplacer          |                                                                                                                                                                               |
| Un accident nucléaire                               | Confiniez-vous dans le bâtiment en dur le plus proche ou dans une pièce de la maison préalablement choisie et préparée  |                                                                                          |



Préparez votre kit d'urgence



Mettez les produits toxiques et le mobilier hors d'atteinte de l'eau et surélever les meubles



Coupez l'électricité et le gaz



Fermez portes et soupiraux pouvant être atteints par les eaux



Écoutez les consignes des autorités



Rentrez dans le bâtiment le plus proche ou chez vous



Fermez les portes, fenêtres et volets



Coupez et calfeutrez la ventilation (si possible)



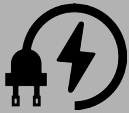
Obturez les arrivées d'air avec du ruban adhésif large

# COMMENT METTRE VOTRE HABITATION EN SÉCURITÉ ?



EXPLIQUEZ À CHAQUE MEMBRE DU FOYER COMMENT COUPER L'ÉLECTRICITÉ, LE GAZ ET L'EAU. DISPOSEZ À PROXIMITÉ DES POINTS DE COUPURE LES OUTILS NÉCESSAIRES À LA FERMETURE DES VANNES D'EAU OU DE GAZ

**Exemple :** Le tableau électrique de l'habitation se trouve dans l'entrée, pour couper le disjoncteur, il suffit d'appuyer sur le bouton « marche/arrêt » rouge. La vanne de fermeture de l'eau se trouve dans la cave, pour la fermer, il suffit de la tourner dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. La mollette de coupure du gaz se trouve derrière la gazinière. Pour la couper, il suffit de la tourner aussi dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

|                                                                                            | ÉLECTRICITÉ<br> | GAZ<br> | EAU<br> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
|  A REMPLIR |                                                                                                  |                                                                                          |                                                                                            |
| LOCALISATION<br>(DISJONCTEUR,<br>ROBINET<br>D'ARRIVÉE...)                                  |                                                                                                  |                                                                                          |                                                                                            |
| MODE<br>OPÉRATOIRE<br>POUR L'ARRÊT<br>(schéma ou<br>photo)                                 |                                                                                                  |                                                                                          |                                                                                            |
| NUMÉROS DES<br>SERVICES<br>PUBLICS<br>CONCERNÉS<br>(ENEDIS, GRDF,<br>RÉGIE DES EAU,...)    |                                                                                                  |                                                                                          |                                                                                            |

# COMMENT CONSTITUER UN KIT D'URGENCE ?



LE KIT D'URGENCE EST CONSTITUÉ D'OBJETS ET D'ARTICLES DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ AFIN DE FAIRE FACE À UNE SITUATION D'URGENCE. IL DOIT VOUS PERMETTRE D'ÊTRE AUTOSUFFISANT DURANT AU MOINS 3 JOURS. PENSEZ À VÉRIFIER LE MATÉRIEL RÉGULIÈREMENT.

## EAU



## OUTILS DE BASE

(couteau de poche multifonctions, ouvre boîte, etc.)



## NOURRITURE DE SECOURS

(consommant peu d'eau et ne devant pas être cuite : barres céréales, conserves, fruits secs, petits pots pour les bébés, etc)



## LAMPE DE POCHE

(à dynamo ou avec des piles de rechange et un **SIFFLET** pour signaler sa présence)



## BOUGIES

(avec des allumettes ou un briquet)



## RADIO

(avec piles de rechange ou à dynamo)



## TROUSSE MÉDICALE

(de premiers soins, avec bandelettes, sparadrap, alcool, paracétamol, antidouleurs, gel hydroalcoolique pour laver les mains, gants)

**LES MÉDICAMENTS OU TRAITEMENTS EN COURS À PRENDRE AU DERNIER MOMENT**



## DOUBLE DES CLÉS DE MAISON

(pour éviter d'avoir à les chercher ou de risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite)



## DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE

(pour éviter d'avoir à les chercher ou de risquer de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route)



## PAPIERS D'IDENTITÉ

(avec leurs photocopies ainsi que les papiers importants tels que les attestations d'assurance, ordonnances, livret de famille, carte vitale...)

**LES ORIGINAUX À PRENDRE AU DERNIER MOMENT**



## TÉLÉPHONE PORTABLE

(avec la batterie chargée)

**A PRENDRE AU DERNIER MOMENT**



## ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT

**A PRENDRE AU DERNIER MOMENT**



## PAPIER HYGIÉNIQUE ET NÉCESSAIRE DE TOILETTE



## VÊTEMENTS DE RECHANGE ET COUVERTURE DE SURVIE

(pensez également à prendre des livres et jeux)



## LOCALISATION DU KIT D'URGENCE :

**A REMPLIR**

# QUELLE ATTITUDE ADOPTER SELON LA SITUATION ?

En fonction de la nature de l'événement, il vous faudra réagir vite afin de vous mettre vous et votre famille à l'abri. C'est pourquoi l'anticipation est primordiale.

## MISE À L'ABRI PAR ÉVACUATION (EX : EN CAS DE CRUE MAJEURE AVEC RISQUE DE RUPTURE DES LEVÉES)

En cas de risque de crue majeure avec possibilité de rupture des levées, les autorités ont établi un plan d'évacuation massive du Val de Tours. Cette opération est rendue nécessaire par le fait qu'un très grand nombre de personnes vivent en arrière des digues, où le danger deviendrait grand en cas de brèches. De plus, si les digues cédaient, le centre de Tours pourrait être submergé par plusieurs mètres d'eau.



Respectez les **consignes générales** ainsi que celles des autorités. Si vous n'êtes pas autonomes, des zones de regroupement par quartier seront proposées. Il y sera possible d'embarquer dans un bus qui vous évacuera vers un lieu d'hébergement sécurisé.



Repérez la zone de départ des bus qui correspond à votre quartier.

LIEU DE DÉPART DES BUS :

**A REMPLIR**

**Pour évacuer :** Si vous êtes autonomes, rendez-vous directement à la zone d'orientation communiquée par les autorités, chez de la famille ou des amis habitant hors des zones de danger. Pensez à :

- récupérer votre kit d'urgence ;
- fermer à clés votre domicile ;
- suivre les itinéraires conseillés par les autorités.

**A REMPLIR**

CONTACT D'UN PROCHE HABITANT HORS ZONE DE DANGER QUI ACCUEILLERA LA FAMILLE

|           |  |
|-----------|--|
| NOM       |  |
| ADRESSE   |  |
| TÉLÉPHONE |  |

## MISE À L'ABRI DANS UNE ZONE REFUGE AUX ÉTAGES (EX : EN CAS D'INONDATION, RUPTURE DE DIGUE), SI LA CONSIGNE L'AUTORISE

L'évacuation préventive sera impérative dans les zones en arrière des digues, cependant, dans certains cas, si elle n'est pas anticipée, ou si la rupture est soudaine, identifier une zone refuge en hauteur peut vous permettre de vous mettre en sécurité avant d'être secouru par les services de secours.

Identifiez en concertation avec toute la famille la pièce qui vous semble la plus adaptée pour se confiner :

- elle doit se situer au dessus des Plus Hautes Eaux Connues, aux étages (sous les combles) ;
- elle doit comporter impérativement un accès vers l'extérieur afin que vous soyez évacués par les secours en cas d'urgence.

Si vous avez l'accord des autorités et que vous décidez de rester chez vous dans la zone refuge, vous risquez d'être isolé sans eau, gaz, ni électricité, plusieurs jours peut-être. Il est impératif de bien se préparer et de prévoir de quoi subvenir aux besoins de chaque membre de la famille.

**ATTENTION :** Si vous ne disposez pas de zone refuge, l'évacuation est impérative.



# QUELLE ATTITUDE ADOPTER SELON LA SITUATION ?

## MISE À L'ABRI PAR CONFINEMENT (EX : EN CAS DE NUAGE TOXIQUE, ACCIDENT NUCLÉAIRE, ETC.)

Si vous êtes chez vous :



Fermez les portes et les fenêtres et obturez toutes les ouvertures (encadrement, aération) à l'aide d'un ruban adhésif, d'un tissu ou linge mouillé.



Si cela est possible, coupez l'alimentation de la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) au niveau de l'armoire électrique, la climatisation et bouchez les cheminées.

Identifiez en concertation avec toute la famille la pièce qui vous semble la plus adaptée pour se confiner :

- elle doit comporter le moins d'ouvertures possible (sans bouche d'extraction de la VMC si vous ne pouvez pas la couper) ;
- elle doit être proche des sanitaires.

PIÈCE DE CONFINEMENT :

A REMPLIR

Si vous êtes en dehors de votre domicile :



Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche et essayez de suivre les consignes des autorités.

## « PENDANT UNE CRISE » QUELLES CONSIGNES GÉNÉRALES DEVEZ-VOUS RESPECTER ?

Selon le type d'événement, vous serez susceptible, dès la diffusion de l'alerte ou des consignes des autorités soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans un bâtiment. Quels que soient ces risques, ces consignes générales de sécurité s'appliquent :



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment solide et fermez l'ensemble des issues



Informez-vous de la situation, de son évolution et des consignes spécifiques en écoutant la radio



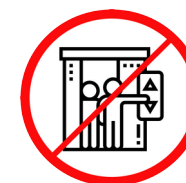
Coupez le gaz et l'électricité pour éviter les risques d'explosion ou de court-circuit



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel scolaire les prendra en charge, il est préparé aux situations de crise, et d'une manière générale, limitez vos déplacements



Ne téléphonez pas, sauf en cas d'urgence vitale, pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours



Ne prenez pas l'ascenseur pour éviter d'être bloqué à l'intérieur en cas de coupures électriques

## QUAND POUVEZ-VOUS RÉINTÉGRER VOTRE LOGEMENT ?

Seulement après avoir reçu l'approbation des autorités. Si vous sentez une odeur de gaz, éloignez-vous de votre logement et appelez les services de secours ou le service d'urgence gaz. Si vous avez été accueillis chez de la famille ou des amis, hors centre d'hébergement, pensez à informer la mairie de votre retour et prenez connaissance des dernières consignes.

## QUE FAIRE SI VOTRE HABITATION EST ENDOMMAGÉE ?

En cas de dégradations importantes, notamment en cas d'inondation, faites votre déclaration de sinistre auprès de votre assureur et attendez le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage. N'oubliez pas de prendre des photos.

**A REMPLIR**

|                    |  |
|--------------------|--|
| NOM DE L'ASSURANCE |  |
| COORDONNÉES        |  |
| N° DE CONTRAT      |  |

## QUE FAIRE EN ATTENDANT LE PASSAGE DE L'EXPERT ?

Si votre habitation ne présente aucun risque (après vérification auprès des services compétents), vous pouvez :

- aérer votre logement et remettre le chauffage (seulement si l'installation est sèche) ;
- commencer à recenser vos pertes et faire part de vos besoins auprès de la Ville de Tours ;
- prendre des photos des dégâts (ne jetez rien et listez les meubles ou appareils endommagés) et également marquer la hauteur atteinte par les eaux ;
- vérifier l'état des aliments en prenant garde à la rupture de la chaîne du froid pour les produits congelés.

## QUE FAIRE APRÈS LE PASSAGE DE L'EXPERT ?

- nettoyer votre logement en prenant des précautions (gants, masque) ;
- désinfecter votre logement si nécessaire ;
- chauffer afin de sécher votre logement.

## COMMENT FONCTIONNENT LES INDEMNISATIONS DE CATASTROPHES NATURELLES ?

Lors d'une catastrophe naturelle, vous pouvez être indemnisé par votre assurance uniquement si la Ville a été reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.

Après la survenue d'un sinistre :

- manifestez-vous auprès de la mairie afin qu'elle engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (demande déposée en Préfecture) ;
- déclarez également dès que possible l'étendue du sinistre à votre assureur et établissez la liste des dégâts subis ;
- dès la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, vous disposez de 10 jours pour déclarer votre sinistre pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation.

La loi prévoit une indemnisation dans un délai de 3 mois à compter de la date de remise effective de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

## LES INFORMATIONS UTILES

### LES NUMÉROS D'URGENCE À CONNAÎTRE

|                                             |                                                              |                |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------|
| 17<br>POLICE-SECOURS                        | 15<br>SAMU                                                   | 18<br>POMPIERS |
| 112<br>NUMÉRO D'APPEL<br>D'URGENCE EUROPÉEN | 114<br>NUMÉRO POUR PERSONNES<br>SOURDES ET<br>MALENTENDANTES |                |

### LES COORDONNÉES À COMPLÉTER

|                                               |  |
|-----------------------------------------------|--|
| MAIRIE                                        |  |
| PRÉFECTURE                                    |  |
| MÉDECIN DE FAMILLE                            |  |
| ÉTABLISSEMENT (S) SCOLAIRE<br>(S) DES ENFANTS |  |
|                                               |  |
|                                               |  |
| HÔPITAL / CLINIQUE                            |  |
| AUTRES                                        |  |
|                                               |  |
|                                               |  |

**A REMPLIR**



---

Plus d'informations sur [tours.fr](https://tours.fr)